

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence: 100144900

Date de révision: 17/05/2023 Remplace la version de: 12/01/2023 Version: 2.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom : R-449A
Code du produit : 100144900

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Fluide frigorigène

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : GASCO FRANCE

Adresse: 377 rue de la Gare ,59144 Gommegnies

N° de téléphone :+33 3 27 09 04 44N° de télécopie :+33 3 27 09 04 45Adresse e-mail :adv@gasco-france.comSite Internet :www.gasco-france.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° téléphone : +33 /1 45 42 59 59 (ORFILA)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Press. Gas (Liq.) H280

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent provoquer des asphyxies par réduction de la teneur en oxygène. Le contact avec le liquide peut provoquer des gelures et des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS04

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence (CLP) : P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

Phrases supplémentaires : Gaz à effet de serre fluorés relevant du protocole de Kyoto (GWP=1 397).

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Composant	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)		
2,3,3,3-Tetrafluoroprop-1-ène (754-12-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Pentafluoréthane (354-33-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1,1,1,2-Tétrafluoroéthane	N° CAS: 811-97-2 N° CE: 212-377-0 N° REACH: 01-2119459374- 33	25,7	Press. Gas (Liq.), H280
2,3,3,3-Tetrafluoroprop-1-ène	N° CAS: 754-12-1 N° CE: 468-710-7 N° REACH: 01-0000019665- 61	25,3	Flam. Gas 1B, H221 Press. Gas (Liq.), H280
Pentafluoréthane	N° CAS: 354-33-6 N° CE: 206-557-8 N° REACH: 01-2119485636- 25	24,7	Press. Gas (Liq.), H280
Difluorométhane	N° CAS: 75-10-5 N° CE: 200-839-4 N° REACH: 01-2119471312- 47	24,3	Flam. Gas 1B, H221 Press. Gas (Liq.), H280

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation

: Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. En cas de malaise consulter un médecin.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

: En cas de contact avec le liquide : traiter les gelures comme des brûlures. Oter Premiers soins après contact avec la peau

immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés. Rinçage à l'eau immédiat et abondant.

Si des brûlures cutanées apparaissent, appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15

minutes au moins). Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion : Non spécifiquement concerné (gaz).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

: Dépression du système nerveux central. Narcose. Troubles cardiaques. Manque d'oxygène Symptômes/effets

: risque mortel.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun, à notre connaissance. En cas d'incendie à proximité, utiliser les agents d'extinction

adaptés.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : Elévation de pression et rupture du récipient. Sous l'action de la chaleur : Dégagement de

vapeurs toxiques et corrosives.

Produits de décomposition dangereux en cas : La décomposition thermique génère : Oxydes de carbone (CO, CO2), Halogénures d'incendie

d'hydrogène, Halogénures de carbonyle, composés fluorés.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Supprimer toute source d'ignition. Ne pas fumer. Faire évacuer la zone dangereuse. Ne pas respirer les vapeurs. Arrêter la fuite.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations : Ventiler mécaniquement la zone de déversement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

17/05/2023 (Date de révision) FR - fr 3/13

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Éviter de respirer les brouillards, vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ventilation. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au niveau du sol. En présence d'air, peut former, dans certaines conditions de température et de pression, un mélange inflammable. Ne pas utiliser de la pâte à joint pouvant contenir des peroxydes.

: Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Mesures d'hygiène

: Stocker : dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de toute source de chaleur, à l'écart de toute source d'ignition.

Matières incompatibles

Oxydants puissants. Hydroxydes alcalins. Métaux alcalino-terreux. Métaux finement divisés (Al, Mg, Zn).

Matériaux d'emballage

: Matériaux recommandés Acier inoxydable, Acier ordinaire. Ne pas utiliser : Alliages contenant plus de 2 % de magnésium, Matières plastiques.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

R-449A		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
IOEL TWA	4240 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	1000 ppm	
1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	nnelle (IOEL)	
IOEL TWA	4240 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	1000 ppm	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
MAK (OEL TWA) [1] 4200 mg/m³		
MAK (OEL TWA) [2]	1000 ppm	
2,3,3,3-Tetrafluoroprop-1-ène (754-12-1)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	nnelle (IOEL)	
IOEL TWA [ppm] 500 ppm (recommandée)		
Pentafluoréthane (354-33-6)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
IOEL TWA 4900 mg/m³ (recommandée)		
IOEL TWA [ppm]	1000 ppm (recommandée)	
Difluorométhane (75-10-5)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
IOEL TWA 2200 (recommandée)		

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Difluorométhane (75-10-5)	
IOEL TWA [ppm]	1000 ppm (recommandée)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

S. 1.4. DREE COTTRES			
1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
A long terme - effets systémiques, inhalation	13936 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
A long terme - effets systémiques, inhalation	2476 mg/m³		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	0,1 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	0,01 mg/l		
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	0,75 mg/kg poids sec		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	73 mg/l		
2,3,3,3-Tetrafluoroprop-1-ène (754-12-1)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
A long terme - effets systémiques, inhalation	23000 mg/m³		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	> 0,1 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	> 0,01 mg/l		
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau de mer) > 0,178 mg/kg poids sec			
PNEC (Sol)			
PNEC sol	> 1,54 mg/kg poids sec		
Pentafluoréthane (354-33-6)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
A long terme - effets systémiques, inhalation	16444 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
A long terme - effets systémiques, inhalation	1753 mg/m³		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	0,1 mg/l		
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1 mg/l		
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	0,6 mg/kg poids sec		

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Difluorométhane (75-10-5)				
DNEL/DMEL (Travailleurs)				
A long terme - effets systémiques, inhalation	7035 mg/m³			
DNEL/DMEL (Population générale)				
A long terme - effets systémiques, inhalation 750 mg/m³ PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) 0,142 mg/l PNEC (Sédiments)				
		PNEC sédiments (eau douce) 0,534 mg/kg poids sec		

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection en coton majoritaire

Protection des mains:

Gants de protection en cuir. Gants de protection en caoutchouc nitrile. Gants en VITON

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante : Masque à gaz avec filtre type AX. En espace confiné : Appareil de protection respiratoire autonome isolant

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

: Gazeux État physique Couleur Incolore. Apparence : Press. Gas (Liq.). Masse moléculaire 102,03 g/mol Odeur légèrement éthérée. : Pas disponible Seuil olfactif Point de fusion : Non applicable Point de congélation : Non applicable Point d'ébullition : -45,72 °C Inflammabilité : Ininflammable.

Propriétés explosives : Non explosif selon les critères CE.
Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE.

Limites d'explosivité : Pas disponible

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Limite d'explosivité inférieure : Pas disponible Limite d'explosivité supérieure : Pas disponible Point d'éclair : Néant Température d'auto-inflammation > 400 °C Température de décomposition : Pas disponible pН : Non applicable Viscosité, cinématique : Non applicable Solubilité : Insoluble dans l'eau. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : 12,69 bar (25°C) Pression de vapeur à 50°C : 23,41 bar (50°C) Pression critique 46.62 bar

Masse volumique : 1097 kg/m³ (25°C)
Densité relative : 1,1 (25°C)

Densité relative de vapeur à 20°C : 3,01 – 3,09 (AIR=1) Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Température critique : 83,9 °C

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Se décompose en cas d'élévation de température.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de données disponibles. Pas de polymérisation.

10.4. Conditions à éviter

En présence d'air, peut former, dans certaines conditions de température et de pression, un mélange inflammable. Eviter les températures élevées. Eviter toute flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Ne pas utiliser de la pâte à joint pouvant contenir des peroxydes. Alcalis et produits caustiques. métaux alcalins. Métaux alcalino-terreux. Métaux finement divisés (Al, Mg, Zn). Oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique (pyrolyse), libère : Fluorure d'hydrogène, Oxydes de carbone (CO, CO2), Hydrocarbures fluorés, Halogénures de carbonyle.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)

CL50 Inhalation - Rat [ppm] > 500000 ppm/4h

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2,3,3,3-Tetrafluoroprop-1-ène (754-12-1)			
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 400000 ppm/4h		
Pentafluoréthane (354-33-6)			
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	800000 ppm/4h		
Difluorométhane (75-10-5)			
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 520000 ppm/4h		
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé		
Indications complémentaires :	pH: Non applicable Le contact avec le liquide provoque des gelures		
1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)			
pH	Non applicable		
Pentafluoréthane (354-33-6)			
рН	Non applicable		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Non classé		
Indications complémentaires :	pH: Non applicable Le contact avec le gaz liquéfié peut provoquer de graves lésions oculaires		
1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)			
pH	Non applicable		
Pentafluoréthane (354-33-6)			
рН	Non applicable		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé		
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé		
	Non classé		
1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)			
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	300 mg/kg de poids corporel rat		
•	Non classé		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition unique)	Non classé		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles :	Non classé		
(STOT) (exposition répétée)			
Difluorométhane (75-10-5)			
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	50000 ppmv/6h/jour		
3 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7	Non classé		
1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)			
Viscosité, cinématique	0,162 mm²/s		

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

17/05/2023 (Date de révision) FR - fr 8/13

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Confidence and Registrient (CE) in 1907/2000 (REACH) for que mounte par le Registrient (CE) 2020/070			
1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)			
CL50 - Poisson [1] 450 mg/l 96 heures (Oncorhynchus mykiss)			
CE50 crustacés 1	980 mg/l 48 heures (Daphnia magna)		
CE50 72h - Algues [1]	> 118 mg/l (Selenastrum capricornutum)		
2,3,3,3-Tetrafluoroprop-1-ène (754-12-1)			
CL50 - Poisson [1]	> 197 mg/l Cyprinus carpio (carpe commune)		
CE50 crustacés 1	> 83 mg/l (Daphnia magna)		
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l (scenedesmus capricornutum)		
Pentafluoréthane (354-33-6)			
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l 96 heures (Oncorhynchus mykiss)		
CE50 crustacés 1	> 100 mg/l 48 heures (Daphnia magna)		
CE50 72h - Algues [1]	> 114 mg/l 72 heures (Pseudokirchneriella subcapitata)		
12.2. Persistance et dégradabilité			
1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)			
Persistance et dégradabilité	Photodégradation dans l'air : Temps de demi-vie dans l'air : 9,7 ans. 3 % de biodégradation après 28 jours.		
2,3,3,3-Tetrafluoroprop-1-ène (754-12-1)			
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.		
Pentafluoréthane (354-33-6)			
Persistance et dégradabilité	5 % de biodégradation après 28 jours.		
12.3. Potentiel de bioaccumulation			
1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,06		
2,3,3,3-Tetrafluoroprop-1-ène (754-12-1)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,15		
Pentafluoréthane (354-33-6)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,48		
Difluorométhane (75-10-5)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,21		
12.4. Mobilité dans le sol			
1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)			
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)			
Pentafluoréthane (354-33-6)			
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,3 – 1,7		

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant		
1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
2,3,3,3-Tetrafluoroprop-1-ène (754-12-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Pentafluoréthane (354-33-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : ODP (R-11=1)=0.

Indications complémentaires : GWP (CO2=1/100 ans) = 1397

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Indications complémentaires

: Suisse: OTD: RS 814.600 / OMoD: RS 814.610.

: Méthodes d'élimination des emballages. Réutiliser ou recycler après décontamination.

Détruire en installation autorisée.

: L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales,

relatives à l'élimination, le concernant.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

	Eli comornide avec. ADR / livido / IATA				
ADR	IMDG	IATA			
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification					
UN 1078 UN 1078 UN 1078					
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU					
GAZ FRIGORIFIQUE, N.S.A. (GAS RÉFRIGÉRANT, N.S.A.) (1,1,1,2-Tétrafluoroéthane; 2,3,3,3-Tetrafluoroprop-1- ène; Pentafluoréthane; Difluorométhane)	GAZ FRIGORIFIQUE, N.S.A. (GAS RÉFRIGÉRANT, N.S.A.) (1,1,1,2-Tétrafluoroéthane; 2,3,3,3-Tetrafluoroprop-1- ène; Pentafluoréthane; Difluorométhane)	Refrigerant gas, n.o.s. (1,1,1,2-Tetrafluoroethane; 2,3,3,3-Tetrafluoroprop-1-ene; Pentafluoroethane; Difluoromethane)			

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA		
Description document de transport				
UN 1078 GAZ FRIGORIFIQUE, N.S.A. (GAS RÉFRIGÉRANT, N.S.A.) (1,1,1,2- Tétrafluoroéthane ; 2,3,3,3- Tetrafluoroprop-1-ène ; Pentafluoréthane ; 2.2, (C/E) UN 1078 GAZ FRIGORIFIQUE, N.S.A. (GAS RÉFRIGÉRANT, N.S.A.) (1,1,1,2- Tétrafluoroéthane ; 2,3,3,3- Tetrafluoroprop-1-ène ; Pentafluoréthane ; Difluorométhane), 2.2		UN 1078 Refrigerant gas, n.o.s. (1,1,1,2-Tetrafluoroethane ; 2,3,3,3-Tetrafluoroprop-1 ene ; Pentafluoroethane ; Difluoromethane), 2.2		
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
2.2	2.2	2.2		
14.4. Groupe d'emballaç	ge			
Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.5. Dangers pour l'env	14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non		
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 2A

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 582, 662

Quantités limitées (ADR) : 120ml

Code-citerne (ADR) : PxBN(M)

Catégorie de transport (ADR) : 3

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 20 Panneaux oranges :

1078

Transport maritime

Code de restriction en tunnels (ADR)

Dispositions spéciales (IMDG) : 274

Quantités limitées (IMDG) : 120 ml

N° FS (Feu) : F-C

N° FS (Déversement) : S-V

Point d'éclair (IMDG) :

Transport aérien

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden Quantité nette max. pour quantité limitée avion : Forbidden

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 200

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 75kg

(IATA)

17/05/2023 (Date de révision) FR - fr 11/13

20

: C/E

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 200

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: * Règlement (CE) no 517/2014 : Gaz à effet de serre fluorés relevant du protocole de Kyoto.

REACH Annexe XVII (Liste de restriction)

Ne contient pas de substances listées dans les restrictions de l'annexe XVII

REACH Annexe XIV (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance de l'Annexe XIV.

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Réglementation POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogue (273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au Règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Suisse

Réglementations nationales suisses

 ORRChim (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques) RS 814.81.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

	Indications de changement				
Rubrique Élément modifié Modification Remarques					
	2.2	Classification et étiquetage	Modifié		

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
12.7	Indications complémentaires	Modifié	

Autres informations

: Pour plus d'information sur l'utilisation de ce produit, se reporter à la notice technique ou contacter le service commercial de votre région.

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Flam. Gas 1B	Gaz inflammables, catégorie 1B	
H221	Gaz inflammable.	
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.	
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.